

Compte-rendu du Conseil Municipal

SEANCE DU : 25 septembre 2020

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Date de convocation : vendredi 18 septembre 2020

Date de l'affichage : mercredi 30 septembre 2020

De l'extrait de Délibération

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, exceptionnellement en un autre lieu que le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. René BIANCHIN, Maire.

Etaient présents :

MME Martine AHMANE, MME Sylvie AUPERT, M. Thierry BERTRAND, MME Julie BIANCHIN, M. René BIANCHIN, M. Lionel CHARIS, MME Claudette CHRETIEN, M. Pierre CHRISTOPHE, MME Sylvaine DELHOMMELLE, M. Serge DONNEN, MME Sandrine FANARA, M. Gérard JERÔME, M. Quentin JUNGNICHEL, M. Thierry LE BOURDIEC, M. Gérard MEGLY, M. Daniel MEUNIER, M. Pierre PEDRERO, M. Didier PURET, MME Annick RAPP, MME Chantal TENAILLEAU, MME Françoise THIRIAT, MME Véronique VENDRAMELLI, MME Monique VRANCKX

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné procuration :

MME Marie-Claude BOURG à M. Gérard JEROME, MME Marie-Thérèse BURCEAUX-STRINCONE à M. René BIANCHIN, M. Christian PIERRE à MME Claudette CHRETIEN

Absents excusés :

Néant

Absents non excusés :

M. François ROTHARMEL

Secrétaire de séance :

MME Annick RAPP

Nombre de présents :

23

Nombre de votants :

26

Sommaire

1. 2020-53 Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal.....	2
2. 2020-54 Validation du règlement de formation des élus et définition des orientations retenues.....	3
3. 2020-55 Désignation de 2 représentants de la commune de Pagny-sur-Moselle pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).....	4
4. 2020-56 Désignation des représentants à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson.....	5
5. 2020-57 Examen du rapport de gestion 2019 du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale SPL-Xdemat.....	6
6. 2020-58 Désignation du représentant de la commune de Pagny-sur-Moselle au sein de l'assemblée générale de la Société Publique Locale (SPL)-Xdemat.....	7
7. 2020-59 Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif.....	8
8. 2020-60 Convention de participation financière relative à l'extension du réseau basse tension pour la viabilisation de l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée AB 79 chemin de la Fontaine d'Andelin.....	9
9. 2020-61 Autorisation de signature d'une convention de gestion du domaine public routier (RD 82) dans le cadre des travaux d'aménagement de l'entrée de ville côté Prény avec le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle.....	10
10. 2020-62 Autorisation de signature du marché relatif au nettoyage des locaux et des vitres passé sous forme d'appel d'offres ouvert.....	10
11. 2020-63 Cession de la parcelle AB 371 située au lieu-dit Sur l'Ecluse.....	12

Compte-rendu	Conseil Municipal du 25 septembre 2020	1	/	31
--------------	--	---	---	----

12. 2020-64 Cession d'une partie de la parcelle YA 86 située à VOIVREL.....	13
13. 2020-65 Approbation de l'opération de requalification des espaces publics du secteur Parc de l'Avenir/Gare et demande de subventions.....	14
14. 2020-66 Autorisation de versement d'une subvention exceptionnelle à l'association ASP dans le cadre de sa section Molkky	18
15. 2020-67 Adhésion à l'Association Prévention Routière dans le cadre de la démarche de labellisation « ville prudente »	19
16. 2020-68 Actualisation des tarifs municipaux pour l'année 2020 : mise en place de « bons d'achat » à destination du public sénior et modalités de contractualisation avec les commerçants éligibles	20
17. 2020-69 Avenant n°1 au protocole d'accord sur l'exercice du droit syndical.....	22
18. 2020-70 Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire (COVID-19).....	23
19. 2020-71 Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique mis en place par la SPL IN-PACT GL (Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle).....	24
20. 2020-72 Organisation des services : modification et mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents (suppression/création d'un poste dans la filière technique).....	26
21. 2020-73 Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations permanentes accordées par le Conseil Municipal	29

1. 2020-53 Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment son article L. 2121-8,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : René BIANCHIN) :

La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, la loi NOTRe du 7 août 2015 et la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, apportent un certain nombre de modifications au fonctionnement de la démocratie locale, notamment au sein des Conseils Municipaux.

L'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. »

Il est rappelé que le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du Conseil Municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du Conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation d'une délibération du Conseil Municipal.

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 17 septembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération qui s'appliquera jusqu'à l'adoption d'un nouveau règlement par le Conseil Municipal nouvellement élu après le mandat 2020/2026.

Vote(s) Pour : **26**

Vote(s) Contre : **0**

Abstention(s) : **0**

Compte-rendu		Conseil Municipal du 25 septembre 2020	2	/	31
--------------	--	--	---	---	----

2. 2020-54 Validation du règlement de formation des élus et définition des orientations retenues

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L. 2123-12 à L. 2123-16,

CONSIDERANT QUE la formation aux fonctions électives est un droit pour les élus qui le souhaitent,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Monique VRANCKX) :

Il est rappelé que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par son article L. 2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 000 €* (en tout état de cause, elle doit être au moins égale à 2% minimum des indemnités annuelles de fonction et pourra être automatiquement rectifiée si elle ne respectait pas cette condition) soit consacrée chaque année à la formation des élus. La somme inscrite pourra être modifiée en cours d'exercice budgétaire par décision modificative.

**A noter : depuis le 01^{er} janvier 2016, le montant ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du Conseil et les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité et cumulés au budget de formation des élus de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement du Conseil Municipal (article L. 2123-14 précité). Pour mémoire, l'enveloppe budgétaire ne peut excéder 20% du montant total des indemnités théoriques de fonction.*

Pour plus de clarté quant à l'exercice du droit à la formation, le règlement proposé distingue la formation issue de la loi de 1992 et le droit individuel à la formation issu de la loi de 2015.

Nota bene concernant la 1^{ère} année de mandat :

Une formation est obligatoirement organisée dès la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation (pour toutes les communes et non plus seulement pour celles de 3 500 habitants et plus).

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 17 septembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver le règlement de formation des élus tel qu'annexé à la présente délibération qui s'appliquera jusqu'à l'adoption d'un nouveau règlement par le Conseil Municipal nouvellement élu après le mandat 2020/2026,
- D'approuver les orientations données à la formation des élus telles que définies ci-dessous :
 - Les fondamentaux de l'action publique locale (finances locales, urbanisme, commande publique, pouvoirs de police, affaires réglementaires et notamment l'état civil, le cimetière, ...),
 - Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions municipales,
- D'adopter le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 000 € minimum selon les capacités budgétaires (ou a minima 2% du montant des indemnités théoriques annuelles de fonction),
- D'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget principal de la commune au chapitre 65 article 6535 fonction 021,

Compte-rendu		Conseil Municipal du 25 septembre 2020	3	/	31
--------------	--	--	---	---	----

- D'approuver les dispositions du règlement relatives à l'indemnisation des frais de formation et à ses modalités de prise en charge,
- De préciser que le présent règlement abroge toutes les dispositions contenues dans le titre 8 du règlement de formation mis en place par délibération n°2019-51 du Conseil Municipal du 28 juin 2019 portant mise en place d'un règlement de formation à destination du personnel et des élus,
- De désigner MME Annick RAPP en tant que référent formation élus pendant toute la durée du mandat,
- De préciser qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune sera annuellement annexé au compte administratif pour donner lieu à un débat sur la formation des membres du Conseil Municipal,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Vote(s) Pour : 26

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

3. 2020-55 Désignation de 2 représentants de la commune de Pagny-sur-Moselle pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : René BIANCHIN) :

VU l'article 1609 noniè C du Code général des impôts,

VU plus particulièrement le IV de cet article,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson (CCBPAM) du 23 juillet 2020 créant la Commission Locale chargée d'Evaluer les Transferts de Charges (CLETC) et fixant sa composition,

CONSIDERANT QUE les communautés de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique sont soumises aux dispositions de l'article 1609 noniè C précité du Code Général des Impôts précité,

CONSIDERANT QU'AU titre du IV de cet article, il est créé entre la communauté de communes et les communes membres une Commission Locale chargée d'évaluer les Transferts de Charges (CLETC),

CONSIDERANT QUE cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers, qu'elle est composée de membres des Conseils Municipaux des communes concernées, chaque Conseil Municipal disposant d'au moins un représentant,

CONSIDERANT QU'EN vertu de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans le cas et les conditions prévues par le présent Code et les textes régissant ces organismes,

CONSIDERANT QUE conformément à la délibération précitée de la CCBPAM créant la CLECT et fixant sa composition, la commune doit désigner 2 représentants,

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale du Territoire du 17 septembre 2020,

Compte-rendu		Conseil Municipal du 25 septembre 2020	4	/	31
--------------	--	--	---	---	----

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De procéder à la désignation de 2 représentants de la commune pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson :
 - MME Claudette CHRETIEN
 - M. René BIANCHIN
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire,
- De notifier la présente délibération à M. le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson.

Vote(s) Pour : 26

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

4. 2020-56 Désignation des représentants à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1650 A du Code Général des Impôts,

VU le courrier de M. le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson du 2 septembre 2020 sollicitant la commune pour désigner 3 représentants,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : René BIANCHIN) :

L'article 1650 A du Code général des impôts (CGI) dispose que les EPCI soumis de plein droit au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) prévu à l'article 1609 nonies C du CGI ont la possibilité de créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale en :

- Participant à la détermination et à la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels (secteurs, tarifs et coefficients de localisation),
- Signalant à l'administration les changements affectant les locaux professionnels non pris en compte par l'administration fiscale,
- Menant des actions de fiabilisation des bases en partenariat avec l'administration fiscale par le biais d'engagements partenariaux ou de conventions de services comptables et financiers.

Elle est composée de 11 membres qui seront nommés par le Directeur Départemental des Finances Publiques comme suit :

- Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un Vice-Président délégué),
- 10 commissaires.

Par conséquent, il appartient à la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson de proposer à l'administration une liste de noms en nombre double sur proposition des communes membres pour constituer la CIID.

Cette liste de 40 noms devra répondre aux conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 qui précise que les personnes proposées doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne,
- Avoir plus de 18 ans,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être familiarisées avec les circonstances locales et la fiscalité locale,

Compte-rendu		Conseil Municipal du 25 septembre 2020	5	/	31
--------------	--	--	---	---	----

- Être inscrites aux rôles des impositions directes locales (taxe foncière, taxe habitation, cotisation foncière des entreprises) de la Communauté de Communes ou des Communes membres.

La condition prévue au 2^e alinéa de l'article 1650-2 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

Il appartient donc à la commune de Pagny-sur-Moselle de désigner, conformément à l'article 1650 A du Code Général des Impôts, 3 représentants susceptibles de siéger à la CIID.

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 17 septembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De désigner les personnes suivantes comme membres de la CIID :

Civilité/Prénom/Nom	
1.	M. René BIANCHIN (commissaire titulaire)
2.	MME Annick RAPP
3.	MME Monique VRANCKX

- De notifier cette décision au Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson.

Vote(s) Pour : 26

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

5. 2020-57 Examen du rapport de gestion 2019 du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale SPL-Xdemat

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1524-5 et suivants et L. 1531-1,

VU les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-Xdemat,

VU le rapport de gestion du Conseil d'Administration,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Annick RAPP) :

Par délibération n°2018-37 du 4 avril 2018, le Conseil Municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc, ...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'Administration de la société.

Par décision du 11 mars 2020, le Conseil d'Administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa 8^e année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée Générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes.

Compte-rendu		Conseil Municipal du 25 septembre 2020	6	/	31
--------------	--	--	---	---	----

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 468 en 2019 contre 2 169 en 2018), un chiffre d'affaires de 1 010 849 € en augmentation par rapport à 2018 (900 871 €), et un résultat net à nouveau positif de 51 574 € (contre 58 116 € en 2018) affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 € (contre 131 337 € en 2018).

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 17 septembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver le rapport de gestion 2019 du Conseil d'Administration figurant en annexe,
- De donner acte à M. le Maire de cette communication,
- De notifier la présente décision au Président du Conseil d'Administration de la SPL Xdemat.

Vote(s) Pour : 26

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

6. 2020-58 Désignation du représentant de la commune de Pagny-sur-Moselle au sein de l'assemblée générale de la Société Publique Locale (SPL)-Xdemat

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et R. 1524-3 et suivants,

VU la délibération n°2018-37 du 04 avril 2018 portant adhésion à la société publique locale SPL-Xdemat pour les prestations liées à la dématérialisation et autorisation de signature des conventions de prestation intégrée et de prêt d'action,

VU les statuts de la SPL Xdemat en vigueur,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un nouveau représentant de la commune de Pagny-sur-Moselle au sein de l'assemblée générale de la SPL Xdemat, à la suite des élections municipales de 2020,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : René BIANCHIN) :

Par délibération n°2018-37 en date du 04 avril 2018, le Conseil Municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition.

Compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal, de l'évolution de la réglementation et des outils de dématérialisation, la société SPL-Xdemat demande à chaque actionnaire :

- De désigner un élu comme délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée Générale de la société.

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 17 septembre 2020,

Compte-rendu		Conseil Municipal du 25 septembre 2020	7	/	31
--------------	--	--	---	---	----

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De désigner pour toute la durée du mandat, la personne suivante comme délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat : M. René BIANCHIN. Cette personne sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée Spéciale.
- De notifier cette décision au Président de la SPL Xdemat.

Vote(s) Pour : 26

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

7. 2020-59 Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif

VU les articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°95-635 du 6 mai 1995 modifié par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et l'article 161 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010,

VU le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

VU l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

VU la synthèse du contrôle sanitaire pour l'année 2019,

VU le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT QUE ledit rapport doit être présenté au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Serge DONNEN) :

Conformément aux article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la loi n°95-101 du 2 février 1995 (loi Barnier) relative au renforcement de la protection de l'environnement et D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu qu'en matière de services publics, et notamment pour les services d'eau et d'assainissement, un rapport soit présenté.

Les décrets n°2007-675 du 2 mai 2007 et n°95-635 du 6 mai 1995 précisent les indicateurs financiers et techniques que doit comporter le rapport du service d'assainissement.

Dans le cadre de l'article 161 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, la note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse est jointe au rapport annuel.

En application de l'article D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent rapport et sa délibération seront transmis par voie électronique, au Préfet de Département et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'Environnement (dénommé SISPEA : observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement).

Le rapport et l'avis sont mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le public sera avisé par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Compte-rendu		Conseil Municipal du 25 septembre 2020	8	/	31
--------------	--	--	---	---	----

Conformément à la réglementation, le Maire présente au titre de l'exercice 2019 le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement et d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement et Développement du Territoire du 15 septembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De prendre acte de la présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif,
- De valider ledit rapport annuel 2019,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le rapport 2019 ainsi que la présente délibération seront mis en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr. Les indicateurs de performance seront renseignés et publiés sur le SISPEA.

Vote(s) Pour : 26

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

8. 2020-60 Convention de participation financière relative à l'extension du réseau basse tension pour la viabilisation de l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée AB 79 chemin de la Fontaine d'Andelin

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT l'accord de M. Rémi REGNIER, propriétaire de l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée AB 79,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Serge DONNEN) :

M. Rémi REGNIER, en sa qualité de pétitionnaire propriétaire de l'immeuble situé chemin de la Fontaine d'Andelin sur la parcelle cadastrée AB 79, souhaite pour son intérêt propre bénéficier de l'amenée du réseau électrique basse tension et ce, afin de partiellement viabiliser son habitation.

Dans la mesure où il est nécessaire d'engager des travaux sur une emprise publique et qu'il s'agit d'un ouvrage propre aux besoins du pétitionnaire, la commune décide de passer commande auprès d'ENEDIS pour faire exécuter les travaux qui seront refacturés en totalité au pétitionnaire.

Les modalités de participation et les engagements réciproques figurent dans la convention annexée à la présente délibération.

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement et Développement du Territoire du 15 septembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de participation financière pour un montant prévisionnel de 3 323,69 € T.T.C. à intervenir avec M. Rémi REGNIER pour engager les travaux d'amenée du réseau électrique basse tension jusqu'à son habitation, ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire et nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

Compte-rendu		Conseil Municipal du 25 septembre 2020	9	/	31
--------------	--	--	---	---	----

Vote(s) Pour : 26
Vote(s) Contre : 0
Abstention(s) : 0

9. 2020-61 Autorisation de signature d'une convention de gestion du domaine public routier (RD 82) dans le cadre des travaux d'aménagement de l'entrée de ville côté Prény avec le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Serge DONNEN) :

Dans le cadre des travaux de réaménagement de l'entrée de ville côté Prény (RD 82) qui doivent être réalisés par la commune, le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle doit préalablement l'autoriser à intervenir sur le domaine public routier départemental en fixant les prescriptions et obligations à respecter par voie de convention.

Elle est fixée pour une durée de 30 années et pourra être prorogée pour la même durée après accord entre le Conseil Départemental et la commune.

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement et Développement du Territoire du 15 septembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de gestion du domaine public jointe dans le cadre des travaux communaux réalisés sur le domaine public routier départemental avec le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire et nécessaire à la mise en œuvre de ce projet,
- De notifier la présente délibération à MME la Présidente du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle.

Vote(s) Pour : 26
Vote(s) Contre : 0
Abstention(s) : 0

10. 2020-62 Autorisation de signature du marché relatif au nettoyage des locaux et des vitres passé sous forme d'appel d'offres ouvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21-1,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT QU'UNE délibération du Conseil Municipal peut être prise en amont, avant l'engagement d'une procédure de passation (avant la publication de l'avis de publicité), pour autoriser le Maire à signer un marché, sous réserve que soient mentionnés au minimum, la définition de l'étendue du besoin à satisfaire, le montant prévisionnel du marché à passer et l'autorisation expresse de la signature du marché à venir,

CONSIDERANT QUE le marché de nettoyage actuel prendra fin le 28 février 2021 et qu'il est nécessaire de le relancer afin d'envisager une notification fin janvier 2021 (et ainsi permettre sereinement la période de préparation durant le mois de février 2021),

Compte-rendu		Conseil Municipal du 25 septembre 2020	10	/	31
--------------	--	--	----	---	----

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Pierre CHRISTOPHE) :

Les caractéristiques principales du marché sont les suivantes :

- Décomposition en 2 lots :
 - Lot n°1 nettoyage des locaux (école primaire Paul Bert, communs de l'immeuble locatif situé au 3 rue de la Victoire, terrains/surfaces de jeux notamment des salles des sports Pierre Husson, salle des sports Roger Bello, Centre Technique Municipal)
 - Lot n°2 nettoyage des vitres (nettoyage des vitres intérieures et extérieures de l'école primaire Paul Bert, de l'école maternelle Gaston Aubin, de la Maison des « P'tits Soleils » et du Centre Technique Municipal + vitres intérieures/extérieures du haut de la salle du Conseil Municipal et vitres intérieures/extérieures en haut des gradins de la salle des sports Roger Bello)
- Date d'effet du marché : 1^{er} mars 2021
- Durée du marché : 10 mois au titre de l'année 2021 + 3 reconductions possibles pour des périodes d'une année soit 3 ans et 10 mois au total
- Date de fin du marché : 31 décembre 2024
- Montant estimatif annuel du marché
 - Lot n°1 nettoyage des locaux communaux : 70 000 € H.T./an
 - Lot n°2 nettoyage des vitres : 5 000 € H.T./an
- Montant estimatif sur la durée totale du marché à lancer (3 ans et 10 mois pour coller ensuite à l'année civile)
 - Lot n°1 nettoyage des locaux communaux : 269 000 € H.T.
 - Lot n°2 nettoyage des vitres : 19 500 € H.T.
- Procédure de marché envisagée : appel d'offres ouvert (procédure définie aux articles L. 2124-2, R. 2124-1 et R. 2124-2.1 du Code de la commande publique et soumise aux dispositions des articles R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique)
- Clause spécifique intégrée dans le marché : l'article L. 1224 du Code du Travail posant comme règle qu'un salarié ne peut se retrouver privé de son emploi au seul motif que l'entité dans laquelle il exerçait son activité cesse d'exister, si l'activité est reprise par une autre entité, le nouveau titulaire du marché est informé que le marché de prestations de nettoyage actuel est couvert par la Convention Collective Nationale des entreprises de propreté du 26 juillet 2011 modifiée le 14 août 2012 (brochure 3173 du JO / IDCC 3043) qui impose de reprendre le personnel affecté antérieurement au marché.

La Commission d'Appel d'Offres sera saisie pour attribution du marché.

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 17 septembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert et à signer chaque lot du marché de nettoyage (dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus) avec le ou les attributaires retenus,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document ultérieur pouvant se rapporter à cette affaire et notamment les éventuels avenants, marchés de prestations similaires, ..., en cours d'exécution des marchés.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2021.

Vote(s) Pour : **26**
Vote(s) Contre : **0**
Abstention(s) : **0**

Compte-rendu		Conseil Municipal du 25 septembre 2020	11	/	31
--------------	--	--	----	---	----

11. 2020-63 Cession de la parcelle AB 371 située au lieu-dit Sur l'Ecluse

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 3211-14, qui permet aux communes de vendre à titre onéreux des biens du domaine immobilier,

VU l'avis de France Domaine en date du 17 juin 2020 fixant la valeur vénale du terrain cadastré AB 371 à 2,89 € du m², soit 500 € pour une contenance de 173 m²,

VU l'accord préalable de MME Elsa FERRERA et M. Quentin CASCELLA en date du 26 juin 2020 pour un montant de 500 €,

CONSIDERANT QUE la parcelle AB 371 ne représente pas d'intérêt pour la commune du fait de son inconstructibilité et qu'elle n'a donc aucune utilité alors même qu'elle représente une charge financière en matière de taxe foncière,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Lionel CHARIS) :

La parcelle appartenant à la commune est cédée selon les caractéristiques suivantes :

- Parcelle cadastrée AB 371 située au lieu-dit Sur l'Ecluse,
- Contenance de 173 m² (terrain non bâti en état naturel),
- Zone N (Naturelle) du Plan Local d'Urbanisme,
- Acquéreurs : MME Elsa FERRERA et M. Quentin CASCELLA demeurant 8 rue Patton à Pagny-sur-Moselle 54530,
- Cession pour un montant forfaitaire de 500 €,
- Tous les frais de notaire et le cas échéant, de géomètre (délimitation/bornage éventuel, ...) pour la régularisation de cette transaction, sont à la charge de l'acquéreur qui acquittera tous les frais, droits et émoluments de la vente,
- Cession de la parcelle AB 371 en l'état (l'acquéreur n'aura aucun recours possible pour mauvais état du sol ou du sous-sol, vices apparents ou cachés, erreur de désignation ou de contenance).

Nota bene : Il est à noter que MME Elsa FERRERA et M. Quentin CASCELLA sont déjà propriétaires de la parcelle AB 372 avec une servitude de tréfonds pour une conduite d'assainissement qui doit être également reprise dans l'acte notarié à intervenir pour la parcelle AB 371.

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement et Développement du Territoire du 15 septembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver aux conditions susvisées, la cession de la parcelle cadastrée AB 371 pour une contenance de 173 m² à MME Elsa FERRERA et M. Quentin CASCELLA et ce, pour un montant forfaitaire de 500 € (valeur qui restera fixe y compris en cas d'ajustement de la contenance après procès-verbal de délimitation qui serait éventuellement nécessaire),
- De préciser que MME Elsa FERRERA et M. Quentin CASCELLA prendront à leur charge l'ensemble des droits et frais de notaire (et le cas échéant, de géomètre) liés à cette vente,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à procéder à la vente du terrain non bâti par-devant notaire, à signer le ou les actes à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,
- De préciser qu'une servitude de tréfonds pour une conduite d'assainissement doit figurer dans l'acte notarié à intervenir,

Compte-rendu		Conseil Municipal du 25 septembre 2020	12	/	31
--------------	--	--	----	---	----

- De charger le Maire ou son représentant de la conservation de l'acte notarié de cession.

Les recettes seront prévues au chapitre 024 du budget principal 2020.

Vote(s) Pour : 26
Vote(s) Contre : 0
Abstention(s) : 0

12. 2020-64 Cession d'une partie de la parcelle YA 86 située à VOIVREL

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 3211-14, qui permet aux communes de vendre à titre onéreux des biens du domaine immobilier,

VU l'avis de France Domaine en date du 05 août 2020 fixant la valeur vénale d'une partie du terrain cadastré YA 86 à 5 € du m², soit 830 € pour une contenance d'environ 166 m²,

VU l'accord préalable de MME et M. Sébastien VELTER en date du 19 juillet 2020 pour un montant de 830 €,

CONSIDERANT QUE la parcelle YA 86 ne représente pas d'intérêt pour la commune du fait de son inconstructibilité et qu'elle n'a donc aucune utilité alors même qu'elle représente une charge financière en matière de taxe foncière,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Lionel CHARIS) :

La parcelle appartenant à la commune est cédée selon les caractéristiques suivantes :

- Partie de la parcelle cadastrée YA 86 située à Voivrel,
- Contenance d'environ 166 m² (terrain non bâti en état naturel),
- Zone N (Naturelle) du Plan Local d'Urbanisme,
- Acquéreurs : MME et M. Sébastien VELTER demeurant 11 rue Auguste Renoir à Pagny-sur-Moselle 54530,
- Cession pour un montant forfaitaire de 830 €,
- Tous les frais de notaire et le cas échéant, de géomètre (délimitation/bornage éventuel, ...) pour la régularisation de cette transaction, sont à la charge de l'acquéreur qui acquittera tous les frais, droits et émoluments de la vente,
- Cession d'une partie de la parcelle YA 86 en l'état (l'acquéreur n'aura aucun recours possible pour mauvais état du sol ou du sous-sol, vices apparents ou cachés, erreur de désignation ou de contenance).

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement et Développement du Territoire du 15 septembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver aux conditions susvisées, la cession d'une partie de la parcelle cadastrée YA 86 pour une contenance d'environ 166 m² à MME et M. Sébastien VELTER et ce, pour un montant forfaitaire de 830 € (valeur qui sera fixe en cas d'ajustement de la contenance après procès-verbal de délimitation qui serait éventuellement nécessaire),
- De préciser que MME et M. Sébastien VELTER prendront à leur charge l'ensemble des droits et frais de notaire (et le cas échéant, de géomètre) liés à cette vente,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à procéder à la vente du terrain non bâti par-devant notaire, à signer le ou les actes à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

Compte-rendu		Conseil Municipal du 25 septembre 2020	13	/	31
--------------	--	--	----	---	----

- De charger le Maire ou son représentant de la conservation de l'acte notarié de cession.

Les recettes seront prévues au chapitre 024 du budget principal 2020.

Vote(s) Pour : 26
Vote(s) Contre : 0
Abstention(s) : 0

13. 2020-65 Approbation de l'opération de requalification des espaces publics du secteur Parc de l'Avenir/Gare et demande de subventions

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les enjeux stratégiques et actions prioritaires figurant dans le plan-guide de l'étude de redynamisation du centre-bourg,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Serge DONNEN) :

1. Contexte et présentation de l'opération globale de requalification du secteur Parc de l'Avenir/Gare

Dans le cadre du dispositif de redynamisation des bourgs structurants en milieu rural (BSMR) porté par la Région Grand Est, la commune a identifié dans son plan-guide 4 axes majeurs de développement à court, moyen et long terme.

A ce titre, et afin de donner du sens à ce document stratégique de planification et ce, pour renforcer et pérenniser les atouts et leviers possibles identifiés et ainsi envisager un aménagement durable du territoire, la commune souhaite concrètement engager une des opérations phares qui consiste en la requalification des espaces publics du secteur Parc de l'Avenir/Gare.

Par cette opération globale, la volonté de la commune est clairement de passer en phase opérationnelle, en mettant en œuvre plusieurs actions prioritaires définies dans le plan-guide pour répondre aux orientations suivantes :

- Favoriser un cadre de vie de qualité (valorisation des modes actifs en facilitant le partage de la voirie, augmentation et régulation de l'offre en stationnement notamment aux abords de la gare, conforter l'offre d'espaces verts notamment par la création et l'aménagement de la zone dite Heymonet),
- Maintenir et attirer une population dans le centre-bourg (densifier les cœurs d'îlot en apportant une offre de logements complémentaire).

Aussi, le périmètre de l'opération de requalification du secteur Parc de l'Avenir/Gare regroupe les travaux suivants :

- Sous maîtrise d'ouvrage communale :
 - Travaux de création d'un parking multimodal (gare) associés aux travaux de création d'un parking à usage mixte et liaison piétonne,
 - Travaux de création d'un parc intergénérationnel dit « poumon vert »,
- Par voie de concession d'aménagement :
 - Urbanisation du cœur d'îlot (vocation d'habitat mixte et résidence séniors, ...),
- Et accessoirement dans le même périmètre mais sous maîtrise d'ouvrage privée :
 - Travaux de construction d'une maison médicale menés en parallèle par 2 SCI regroupant des médecins généralistes, dentistes, ...

Compte-rendu		Conseil Municipal du 25 septembre 2020	14	/	31
--------------	--	--	----	---	----

A ce titre, la commune de Pagny-sur-Moselle souhaite mobiliser l'ensemble de ses partenaires privilégiés susceptibles d'apporter leur concours financier à cette opération et notamment la Région Grand Est au titre des 2 dispositifs suivants :

- **1.** Appel à projets URBANISME DURABLE.
- **2.** DIRIGE dans le cadre de la politique d'aménagement des gares.

2. Travaux de construction d'un parking à vocation multimodale

- Objectifs poursuivis :
 - Augmenter la capacité de stationnement arrivée à saturation pour les usagers du train tout en permettant à terme l'absorption des futurs usagers des espaces publics qui doivent être créés.
- Caractéristiques principales de l'opération :
 - 116 places dont 45 places dédiées au stationnement gare et le restant à usage urbain en stationnement tout-venant tenant compte de l'emprise de la future maison médicale privée (qui aura bien entendu son propre espace privé de stationnement pour sa clientèle).
 - Création d'un complément de 10 places en bataille le long de la voie directement devant la gare en complément du parking pour optimiser l'espace (avec éléments qualitatifs type plantations, création d'un cheminement piéton, ...).
 - Mise en œuvre de matériaux drainants pour la gestion des eaux pluviales avec création de noues (des tests de perméabilité ont été effectués).
 - Dans la mesure où il n'y a pas de travaux d'assainissement ou de récupération des eaux pluviales, il est prévu un traitement paysager spécifique avec plantations en pots → pour empêcher tout système racinaire qui viendrait remuer les terres.
 - Finitions du parking : complexe filtrant avec dalles éco-alvéolaires → avec une résistance importante car il s'agit d'un matériau composite très lourd (résiste au froid et à la pluie donc pas de souci pour les usagers),
 - Mise en œuvre d'une véritable liaison gare/parking démontrant clairement le lien physique fonctionnel entre les 2 lieux.
 - Intégration de l'aménagement de la rue Grandjean pour la rendre accessible PMR depuis le futur parking jusqu'à la gare.
- Plan de financement prévisionnel (en € H.T.) spécifique aux travaux du parking et complément dédiés aux usagers du train :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles (dont cofinancements attendus)	
Coût des études autres que diagnostic/maîtrise d'œuvre en € H.T.	4 946,06 €	Subvention dispositif DIRIGE région Grand Est sollicitée (40,16% sur la part études et travaux correspondant à environ 50% du reste à charge)	91 331,59 €
Coût des études de diagnostic et maîtrise d'œuvre en € H.T.	10 972,78 €		
Coût des travaux en € H.T.	211 527,25 €	FCTVA (16,404% des dépenses éligibles estimées à 273 000 € T.T.C.)	44 782,92 €
		Autofinancement en fonds propres (40,16%)	91 331,58 €
Total dépenses en € H.T.	227 446,09 €	Total recettes	227 446,09 €

Compte-rendu		Conseil Municipal du 25 septembre 2020	15	/	31
--------------	--	--	----	---	----

Pour cette opération spécifique et au regard de la fréquentation de la gare, le cofinancement attendu de la Région est calculé sur la base de 50% maximum du reste à charge pour la commune et ce, tout en respectant l'enveloppe plafond de 440 000 €.

3. Opération de requalification du secteur Parc de l'Avenir au titre de l'appel à projets Urbanisme Durable (hors parking)

Objectifs poursuivis :

- Permettre l'urbanisation d'un îlot qui a été identifié comme prioritaire en centre-bourg (dent creuse) tout en développant une offre nouvelle de services (résidence seniors, production de logements avec habitat mixte, accession à la propriété, locatif social classique, ...) : la commune mobilise en priorité le potentiel foncier dans les espaces urbanisés avant toute extension urbaine, dans une logique de valorisation de cet espace, cette action structurante permettant de répondre aussi bien aux enjeux stratégiques de revitalisation du plan-guide qu'aux objectifs de réduction de consommation foncière du SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires).
- Intégrer une trame verte (parc intergénérationnel dit « poumon vert ») qui fera la jonction entre le secteur des commerces de proximité rue Nivoy-rue de Serre, le secteur à urbaniser et le parking.
- Limiter au maximum l'imperméabilisation des sols pour l'ensemble des projets en fonction des tests de perméabilité réalisés (avec créations de fossés drainants, de noues paysagères, utilisation de remblais pour compensation, dalles spéciales pour les parkings permettant l'infiltration des eaux pluviales, ... → le parti pris est de toucher le moins possible au sol naturel) et ce, également dans une logique de protection des sols au titre des fouilles archéologiques.
- Intégrer des aménagements favorisant les déplacements doux (voie sécurisée de circulation piétonne aux normes PMR entre la gare et le futur parking multimodal, voie de circulation réservée aux piétons/cyclistes entre la zone de parking, la future zone urbanisée, la future maison médicale à travers le parc permettant de rejoindre directement la zone de commerces de proximité rue de Serre/rue Nivoy).

Caractéristiques principales de l'opération :

- Un espace public dit « poumon vert » (parc intergénérationnel) entre la ferme HEYMONET et le parking gare :
 - Prévision de cheminements, aires de jeux, espaces seniors, ...
 - Géotextile sur toute la surface (à partir du sol naturel niveau 0) avec possibilité de remblayer certaines zones avec les terres en excès,
 - Stockage des eaux en surface pour éviter un bassin de rétention (utilisation du talweg),
 - Pas de création de réseaux dans la zone car prévision d'infiltration des eaux pluviales, ...
- Une partie à urbaniser dont les VRD (résidence seniors avec salle commune de 70 logements environ, une dizaine de maisons individuelles en R+1 ciblant des primo-accédants et un collectif de plus ou moins 30 logements avec T2 à T4 en R+3), qui sera confiée à un aménageur/promoteur par le biais d'une procédure de concession d'aménagement.
 - Réalisation d'un parking résidentiel sur le périmètre identifié des fouilles archéologiques,
 - Préservation des liaisons piétonnes et des accès véhicules pour les parcelles privées,
 - Liaison pour les voitures à partir de la rue des Aulnois jusqu'à la rue de Strasbourg pour permettre de desservir la zone à urbaniser,

Compte-rendu		Conseil Municipal du 25 septembre 2020	16	/	31
--------------	--	--	----	---	----

- Conservation des connexions douces,
- 2 secteurs définis d'aménagement :
 - 1 trame avec 2 programmes R+2 et R+3 avec connexions intégrant sentier piéton pour rejoindre le cœur de l'opération/traitement des enclaves et protection des fronts déjà bâtis/principe de résidentialisation (1 place de parking pour 1 appartement).
 - 1 partie R+3 proche emprise du projet de fouilles = projet seniors car bénéficie de la proximité immédiate du parc dit « poumon vert » (en effet → locatif/accession propriété primo-accédants plutôt vers le haut).

La commune poursuit ce projet ayant pour objectif de densifier le cœur d'îlot en proposant une offre de logements adaptée dans le centre-bourg. Cette action s'inscrit également dans le cadre d'une convention ORT en cours d'écriture avec la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson.

- Plan de financement prévisionnel (en € H.T.) excluant la partie de frais d'études et travaux spécifique au parking :

Dépenses prévisionnelles (en € H.T.)		Recettes prévisionnelles (dont cofinancements attendus)	
1. Coût de la mission AMO pour l'opération d'urbanisation par voie de concession	64 350,00 €	Appel à projet URBANISME DURABLE région Grand Est sur les dépenses 1, 2 et 3 (50% du coût de la mission plafonné à 25 000 € maximum d'aide régionale)	25 000 €
2. Coût des études autres que diagnostic/maîtrise d'œuvre en € H.T. (poumon vert)	12 468,82 €		
3. Coût des études de diagnostic et maîtrise d'œuvre en € H.T. (poumon vert)	27 661,92 €		
4. Coût des travaux en € H.T. (poumon vert)	533 266,67 €	Appel à projet URBANISME DURABLE région Grand Est sur la dépense 4 (30% des dépenses éligibles plafonné à 350 000 € d'aide régionale avec coût global minimum du projet fixé à 500 000 € H.T. et plancher des dépenses éligibles d'investissements fixé à 250 000 € H.T.)	159 980,00 €
		FCTVA (16,404% des dépenses éligibles estimées à 573 397,41 € H.T. soit 688 076,89 € T.T.C. → sur les dépenses 2, 3 et 4)	112 872,13 €
		Autofinancement en fonds propres (53,30%)	339 895,28 €
Total dépenses en € H.T.	637 747,41 €	Total recettes	637 747,41 €

Compte-rendu		Conseil Municipal du 25 septembre 2020	17	/	31
--------------	--	--	----	---	----

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement et Développement du Territoire du 15 septembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'opération globale de requalification des espaces publics du secteur Parc de l'Avenir/Gare et les plans de financement prévisionnels associés tels qu'ils figurent ci-dessus,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter dans le cadre de cette opération une participation financière de la Région Grand Est au titre des dispositifs DIRIGE et d'appel à projets URBANISME DURABLE,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter dans le cadre de cette opération tout autre partenaire susceptible d'apporter son concours financier (Région Grand Est notamment au titre du dispositif CENTRALITE, Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson, Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, Agence de l'Eau Rhin-Meuse, Etat notamment dans le cadre de la DSIL, ...),
- D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter une autorisation de démarrage anticipé des travaux,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce projet, aux différentes demandes de subvention et nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Vote(s) Pour : 26

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

14. 2020-66 Autorisation de versement d'une subvention exceptionnelle à l'association ASP dans le cadre de sa section Mœlkky

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Gérard MEGLY) :

Dans le cadre de la création d'une 5^e section Mœlkky par l'ASP et considérant les actions spécifiques qui seront mises en place par l'association qui s'inscrivent dans une logique d'intérêt général, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle comme suit :

Association	Montant attribué en €
ASP (Association Sportive Pagny-sur-Moselle Omnisport)	1 050 €

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 17 septembre 2020,

Considérant l'intérêt de cette action, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- L'attribution et le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle à l'association ASP visée ci-dessus pour un montant de 1 050 €,
- De préciser que le versement de ladite subvention sera effectué entre le 1^{er} et le 31 décembre 2020,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Les dépenses seront imputées au compte 6745 « subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé » du budget principal 2020.

Compte-rendu		Conseil Municipal du 25 septembre 2020	18	/	31
--------------	--	--	----	---	----

Vote(s) Pour : 26
Vote(s) Contre : 0
Abstention(s) : 0

15. 2020-67 Adhésion à l'Association Prévention Routière dans le cadre de la démarche de labellisation « ville prudente »

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la commune de participer à la 3^e édition de la labellisation « ville prudente » et ainsi faire connaître son engagement contre l'insécurité routière,

CONSIDERANT QUE l'adhésion à l'Association Prévention Routière permet de bénéficier de ressources matérielles et de son savoir-faire (fiches pratiques pour mettre en œuvre des actions de prévention routière au sein de la commune, informations et conseils en matière de sécurité routière, outil présentant les données chiffrées de l'accidentologie commune par commune, panneau « Ville Prudente » ou « Village Prudent » ainsi qu'un kit de communication digital pour les communes labellisées, ...),

CONSIDERANT QUE la décision de 1^{ère} adhésion à l'Association Prévention Routière incluant le versement de la cotisation relève de la compétence du Conseil Municipal,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Thierry LE BOURDIEC) :

Depuis de nombreuses années, l'association Prévention Routière valorise les initiatives des collectivités territoriales qui luttent activement contre l'insécurité routière. Depuis sa création en 1990, le concours des Écharpes d'Or a récompensé plus de 250 collectivités territoriales qui ont œuvré pour réduire le nombre et la gravité des accidents de la route sur leur territoire.

Afin de donner un nouveau souffle à la relation qu'elle entretient avec les collectivités territoriales, l'association Prévention Routière a décidé de lancer le label « Ville Prudente ».

L'objectif de ce label est de mettre en avant les communes les plus exemplaires en matière de sécurité et de prévention routières :

- Il est symbolisé par un panneau installé à l'entrée des villes labellisées qui est remis chaque année à l'occasion d'une cérémonie officielle.
- Pour valoriser les collectivités qui se sont engagées de manière significative dans la lutte contre l'insécurité routière (elles acquièrent un ensemble de valeurs qui sont scellées par ce label).
- L'obtention du label « Ville Prudente » est gage de qualité de vie pour les habitants où le partage de la rue et de la route est au cœur des préoccupations des élus.

Pour obtenir le label Ville Prudente, les collectivités territoriales inscrites doivent répondre à un questionnaire basé sur plusieurs critères :

- Les mesures de prévention instaurées, notamment sur les indicateurs établis pour mesurer le risque routier,
- Les divers aménagements conçus pour prévenir et réduire le risque d'accidents,
- Les actions d'information et de sensibilisation menées en direction des différents usagers ; la formation réalisée auprès des employés municipaux,
- La politique de sécurité routière mise en œuvre pour les véhicules de la commune,

Les collectivités labellisées seront contrôlées tous les trois ans par un jury de l'association Prévention Routière qui appréciera le niveau de labellisation de la collectivité et le respect des préconisations du label « Ville Prudente ».

Compte-rendu		Conseil Municipal du 25 septembre 2020	19	/	31
--------------	--	--	----	---	----

Le label est ainsi décerné pour une période de 3 ans (année du concours, année n+1, année n+2) sous réserve de souscrire à l'adhésion annuelle de 450 € (pour rester titulaire du label).

Cette adhésion pour la première année devra être payée au plus tard le 31 octobre 2020.

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement et Développement du Territoire du 15 septembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'adhésion de la commune à l'Association Prévention Routière dans le cadre de la démarche de labellisation « ville prudente », étant rappelé qu'il s'agit de la 1^{ère} adhésion,
- D'autoriser le versement de l'adhésion d'un montant de 450 € (correspondant au droit annuel pour les communes de 2 000 à 5 000 habitants),
- De préciser que le Maire ou son représentant est autorisé dans le cadre de ses délégations permanentes à effectuer les renouvellements d'adhésion (incluant ipso facto le versement des cotisations) aux associations et organismes publics dont la commune est membre,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

La cotisation sera imputée au compte 6281 « concours divers (cotisation, ...) » du budget principal 2020 et des budgets des années suivantes.

Vote(s) Pour : 26

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

16. 2020-68 Actualisation des tarifs municipaux pour l'année 2020 : mise en place de « bons d'achat » à destination du public sénior et modalités de contractualisation avec les commerçants éligibles

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les prestations assurées aux administrés peuvent être tarifées en contrepartie du service rendu,

CONSIDERANT QU'il convient de compléter la délibération n°2019-84 du Conseil Municipal du 17 décembre 2019 portant actualisation des tarifs municipaux pour l'année 2020 et la délibération n°2020-40 du 29 juin 2020 portant actualisation des tarifs municipaux pour l'année 2020,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Françoise THIRIAT) :

Il est proposé de compléter la délibération générale regroupant l'ensemble des tarifs municipaux applicables comme suit :

Catégorie	Nature du tarif/caution/valeur	Ancien tarif/caution/valeur	Nouveau tarif/caution/valeur
Services à la population et prestations diverses	Délivrance d'un « bon d'achat » aux pagnotins de plus de 65 ans (par personne)*	- €	30 €

* : les « bons d'achat » sont délivrés dans le cadre des actions séniors de fin d'année lorsque le bénéficiaire renonce au colis. Les bons délivrés n'ont aucune valeur faciale officielle → les bons délivrés par la commune permettent l'échange de produits et/ou services chez un commerçant éligible selon les principales conditions suivantes :

Compte-rendu		Conseil Municipal du 25 septembre 2020	20	/	31
--------------	--	--	----	---	----

- A hauteur de 30 € par personne (soit 2 x 30 € pour un couple),
- « Bons d'achat » édités par la commune selon un format sécurisé (numérotation, ...),
- « Bons d'achat » non fractionnables (le montant de 30 € est un maximum utilisable : aucune monnaie ne sera rendue par le commerçant si ce montant plafond n'est pas atteint),
- « Bons d'achat » utilisables du 15 novembre au 31 décembre de l'année pour laquelle ils sont délivrés et sur présentation uniquement chez les commerçants de Pagny-sur-Moselle avec lesquels un accord a été passé,
- Les factures sont transmises au fil de l'eau par les commerçants tous les 15 jours ou en totalité la 1^{ère} semaine de janvier de l'année suivante au plus tard.

Dispositions spécifiques aux commerçants :

- Liste exhaustive des commerçants participants à l'opération :
 - Commerçants de Pagny-sur-Moselle ayant accepté le partenariat par voie de convention :

ALLO CHEF
AU BLE D'OR
BOULANGERIE DUPAYS
BOULANGERIE ROUSSEAU
VIN REGNIER EARL LA VIELLE COTE
EFES KEBAB
HISTOIRE DE FLEURS / PATCHOULI
INSTITUT DE BEAUTE SATIS
JMS COIFFURE
LE P'TIT FRIAND
LEZ'ARTS BOUTIC
REST'AUTHENTIK
VAUTRIN FLEURS
EPI A LOR
Bureau de tabac Bontempi
CARREFOUR CONTACT
Pharmacie de Serre
Pharmacie des 3 vallées
MON BEAU MIROIR
PAGNOT'INS KEBAB

- Commerçant non pagnotin ayant accepté le partenariat par voie de convention :

CINEMA CONCORDE de Pont-à-Mousson

- Modalités de contractualisation pour autoriser la prise en charge d'un bon chez un commerçant :
 - Une convention à intervenir accompagnée d'un RIB avec chaque commerçant pour matérialiser leur accord sera ultérieurement signée, elle fixera notamment :
 - La raison sociale/enseigne,
 - Le n° SIRET,
 - Les conditions de recevabilité des bons délivrés par la commune,
 - Les modalités de remboursement des « bons d'achat »,
 - Les modalités de sécurisation et d'authenticité des « bons d'achat »,

- La charte de bonne conduite (fixant notamment le respect des conditions d'acceptation), ...

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse, Education et Vie Sociale du 18 septembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver le montant et les modalités de délivrance des « bons d'achat » visés ci-dessus avec effet à compter du 1^{er} octobre 2020,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions « bons d'achats » à intervenir avec les commerçants ayant donné leur accord (la liste ci-dessus étant non exhaustive et en conséquence évolutive),
- De préciser que ces dispositions viennent compléter l'annexe des tarifs/cautions/valeurs de la délibération n°2019-84 du Conseil Municipal du 17 décembre 2019,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de ces décisions.

Vote(s) Pour : **26**

Vote(s) Contre : **0**

Abstention(s) : **0**

17. 2020-69 Avenant n°1 au protocole d'accord sur l'exercice du droit syndical

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 100,

VU les articles 3 et 4 du décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°2019-39 du Conseil Municipal du 23 mai 2019 portant protocole d'accord sur l'exercice du droit syndical et le fonctionnement de l'organisation syndicale représentée au Comité Technique de la commune,

CONSIDERANT la réorganisation des bureaux au 2^e étage de la mairie nécessitant un déplacement du bureau mis à disposition du syndicat CFTC.

VU l'avis favorable du Comité Technique du 24 septembre 2020 (et considérant que ce point a déjà été évoqué au Comité Technique du 18 juin 2020),

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Annick RAPP) :

Lorsque l'effectif d'une collectivité est égal ou supérieur à 50 agents, la collectivité a l'obligation de mettre à la disposition des organisations syndicales représentatives, sur leur demande, des locaux à usage de bureau. Les locaux mis à la disposition sont normalement situés dans l'enceinte des bâtiments administratifs. Toutefois, en cas d'impossibilité, ces locaux peuvent être situés en dehors.

Pour des raisons de confort, de confidentialité en terme d'accueil du public mais également pour bénéficier d'un espace plus grand en raison du volume important des dossiers du service comptabilité Eau & Assainissement, le Conseil Municipal est informé que le local syndical actuellement affecté au syndicat CFTC et situé au 2^e étage de la mairie est transféré aux anciens Services Techniques rue de Serre. Le local ainsi mis à disposition comporte les équipements indispensables à l'exercice de son activité.

Compte-rendu		Conseil Municipal du 25 septembre 2020	22	/	31
--------------	--	--	----	---	----

Cette modification nécessite la formalisation d'un avenant au protocole afin de modifier son article 11 relatif aux locaux, équipements et fournitures.

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 17 septembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant n°1 au protocole d'accord entre la commune de Pagny-sur-Moselle et la section syndicale locale CFTC représentée au Comité Technique de la commune,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire notamment à signer l'avenant n°1 audit protocole et toutes pièces administratives s'y rapportant.

Vote(s) Pour : 26

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

18. 2020-70 Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire (COVID-19)

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Monique VRANCKX) :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

CONSIDERANT QUE, conformément au décret visé ci-dessus, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à une nécessaire présence physique sur le lieu de travail,

CONSIDERANT QUE la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la collectivité de Pagny-sur-Moselle,

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 17 septembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'instaurer une prime exceptionnelle (non reconductible) en application du décret n°2020-570 en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous :

Compte-rendu		Conseil Municipal du 25 septembre 2020	23	/	31
--------------	--	--	----	---	----

- Bénéficiaires : la prime est attribuée aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels (à temps complet, non complet ou partiel) ayant été physiquement présents pendant l'état d'urgence sanitaire,
 - Montant de la prime : 10 € par journée effective de présence pendant la période de confinement (sans pouvoir dépasser un montant plafond de 360 €),
 - Modalités de versements : la prime sera versée en une seule fois sur la paie d'octobre 2020 (elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations/contributions sociales).
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Les crédits nécessaires au versement de la prime sont prévus au chapitre 012 du budget principal 2020.

Vote(s) Pour : 26
Vote(s) Contre : 0
Abstention(s) : 0

19. 2020-71 Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique mis en place par la SPL IN-PACT GL (Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant sur les droits et obligations des fonctionnaires qui définit le cadre de protection des agents de la fonction publique dans les cas où ceux-ci sont victimes ou témoins de violences,

VU la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (modifiant la loi n°83-634 du 13 juillet 1983) qui renforce les obligations en matière de lutte contre les violences sexistes et sexuelles,

VU le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des Actes de Violence, de Discrimination, de Harcèlement et d'Agissements Sexistes dans la fonction publique qui vient préciser les modalités d'application du dispositif de signalement,

VU la convention de partenariat dans le cadre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposée par la SPL IN-PACT GL (Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle),

CONSIDERANT QU'UN droit d'adhésion de 30 € est exigé, déduit lors de la 1^{ère} intervention d'IN-PACT GL,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Annick RAPP) :

Depuis le 1^{er} mai 2020, les collectivités doivent mettre en place un dispositif de signalement qui peut être saisi par toute personne s'estimant victime ou témoin d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique.

Les objectifs de ce dispositif sont les suivants :

- Recueillir les signalements, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant,
- Alerter les autorités compétentes,
- Accompagner et protéger les victimes,
- Traiter les faits signalés.

Compte-rendu		Conseil Municipal du 25 septembre 2020	24	/	31
--------------	--	--	----	---	----

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics disposent du choix des modalités de mise en place du dispositif, dès lors qu'elles garantissent que les procédures de signalement, de traitement et d'accompagnement répondent aux objectifs visés.

A ce titre, conformément au décret du 13 mars 2020, la SPL IN-PACT GL (Centre de Gestion 54) propose une prestation consistant à gérer dans une démarche de mutualisation et pour le compte de la collectivité, le traitement des dispositifs de signalement, via la plateforme créée à cet effet, respectant la réglementation liée au RGPD.

Il s'agit d'un suivi individualisé, adapté et personnalisé pour la victime ou le témoin de Violence, de Discrimination, de Harcèlement et d'Agissements Sexistes, pour la collectivité ayant conventionné avec In-PACT GL – Missions facultatives du Centre de Gestion.
Cette mission est assurée par une équipe de professionnels, experts dans leur domaine de compétences : psychologue du travail, conseillers RH et juristes.

Concernant la tarification, il est précisé que le conventionnement pour le dispositif de signalement fait l'objet d'une adhésion unique de 30 euros. A chaque signalement notifié comme recevable, un devis est envoyé à la commune.

En signant la convention de partenariat, l'autorité territoriale s'engage en cas de signalement recevable, à payer les frais inhérents après acceptation du devis.

Les 30 euros d'adhésion seront déduits de la facture de la première intervention d'IN- PACT GL – missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Bien qu'il s'agisse d'une convention de prestations entrant dans la délégation permanente accordée au Maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits aux budgets pour les marchés de fournitures, travaux et services passés en procédure adaptée prévue au Code de la Commande Publique », et dans la mesure où il est évoqué un droit d'adhésion, il est fait application du principe qui précise que toute décision de 1^{ère} adhésion à une association ou à un organisme public incluant le versement de la cotisation, relève de la compétence du Conseil Municipal.

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 17 septembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'adhésion de la commune à la démarche de convention de partenariat « dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes » proposée par la SPL IN-PACT GL, étant rappelé qu'il s'agit de la 1^{ère} adhésion (la convention étant conclue jusqu'au 31 décembre 2026),
- D'autoriser le versement de l'adhésion d'un montant de 30 € (étant précisé que cette somme sera reversée à la commune lors de la 1^{ère} intervention de la SPL IN-PACT GL),
- De préciser que le Maire ou son représentant est autorisé dans le cadre de ses délégations permanentes à effectuer les renouvellements d'adhésion (incluant ipso facto le versement des cotisations) aux associations et organismes publics dont la commune est membre,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote(s) Pour : 26
Vote(s) Contre : 0
Abstention(s) : 0

Compte-rendu		Conseil Municipal du 25 septembre 2020	25	/	31
--------------	--	--	----	---	----

20. 2020-72 Organisation des services : modification et mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents (suppression/création d'un poste dans la filière technique)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} octobre 2020 afin de prendre en compte un avancement nécessitant une création de poste permanent,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique du 24 septembre 2020,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Annick RAPP) :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi (postes vacants) ou diminution du nombre d'heures de travail (assimilée à une suppression d'emploi), la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 17 septembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De supprimer et créer à compter du 1^{er} octobre 2020 les emplois visés ci-après :

Filière	Nature de la modification	Catégorie	Grade	Quotité hebdomadaire
Technique	Suppression	B	Technicien territorial	35/35
	Création	B	Technicien principal 2 ^e classe	35/35

- De valider le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après, à compter du 1^{er} octobre 2020,

Filière	Catégorie	Grade	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Quotité hebdomadaire
Administrative	A	Attaché Principal	1	1	35/35
	B	Rédacteur principal 2 ^e classe	2	2	35/35
	C	Adjoint administratif principal 2 ^e classe (C2)	3	3	35/35

Compte-rendu		Conseil Municipal du 25 septembre 2020	26	/	31
--------------	--	--	----	---	----

	C	Adjoint administratif (C1)	5	5	35/35
Animation	B	Animateur	1	1	35/35
	C	Adjoint d'animation principal 2 ^e classe (C2)	1	1	35/35
	C	Adjoint d'animation (C1)	1	1	32/35
	C	Adjoint d'animation (C1)	1	1	28/35
	C	Adjoint d'animation (C1)	1	1	25/35
	C	Adjoint d'animation (C1)	1	1	17,50/35
Médico-sociale	C	ATSEM principal 2 ^e classe (C2)	2	2	28/35
Police	C	Gardien de police	1	1	35/35
Technique	B	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	1	35/35
	B	Technicien principal 2 ^e classe	1	1	35/35
	C	Agent de maîtrise principal	1	1	35/35
	C	Adjoint technique principal 2 ^e classe (C2)	7	7	35/35
	C	Adjoint technique (C1)	12	11	35/35
	C	Adjoint technique (C1)	1	1	31/35
	C	Adjoint technique (C1)	2	2	30/35
	C	Adjoint technique (C1)	3	3	28/35
	C	Adjoint technique (C1)	1	1	20/35
	C	Adjoint technique (C1)	1	1	18,42/35
	C	Adjoint technique (C1)	1	0	13/35
TOTAUX :			Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Etp
			51	49	47

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document administratif découlant de ces décisions.

Les crédits nécessaires à la dépense (rémunération et charges sociales s'y rapportant) sont inscrits au chapitre 012 des budgets correspondants.

Vote(s) Pour : **26**

Vote(s) Contre : **0**

Abstention(s) : **0**

Compte-rendu		Conseil Municipal du 25 septembre 2020	28	/	31
--------------	--	--	----	---	----

21. 2020-73 Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations permanentes accordées par le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-18 en date du 24 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné sur la base de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités, délégation au Maire,

CONSIDERANT QUE les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal,

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier.

Le Maire informe que depuis la dernière réunion du Conseil, il a pris, dans le cadre des délégations accordées, un certain nombre de décisions pouvant notamment concerner les marchés publics, le louage de choses, les régies d'avances et de recettes, ...

Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)							
N° de DIA	Date de réception	N° de parcelle(s) au cadastre	Superficie (en m ²)	Nature du bien concerné (B=bâti et NB= non bâti)	Localisation du bien concerné	Montant	Exercice du droit de préemption
14/20	04/03/2020	AL 91	544	B	3 rue Maréchal Leclerc	165 000,00 €	NON
15/20	09/03/2020	AN 148	604	B	14 rue Fernand Leger	240 000,00 €	NON
16/20	11/03/2020	AB 524	148	B	18 rue de la Victoire	135 000,00 €	NON
17/20	22/05/2020	AI 468	1160	B	14 av. Théophile Brichon	88 000,00 €	NON
18/20	18/03/2020	AD 67 AD 68p AD 71p AD 73p AD 75p	395 27 1 10 215	B	53B rue Anatole France	215 000,00 €	NON
19/20	27/03/2020	AI 468	1160	B	14 av. Théophile Brichon	102 000,00 €	NON
20/20	03/04/2020	YA 51	540	B	8 rue de Voivrel	238 000,00 €	NON
21/20	11/05/2020	AI 120 AI 467	1382 44	B	22 rue Jules Ferry 24 rue Jules Ferry	107 000,00 €	NON
22/20	15/05/2020	AI 268	149	B	10 rue des Aulnois	150 000,00 €	NON
23/20	18/05/2020	AB 408	82	B	47 rue des Aulnois	46 000,00 €	NON
24/20	26/05/2020	AI 151	453	B	29 rue Nivoy	182 000,00 €	NON
25/20	11/06/2020	AI 468	1160	B	14 av. Théophile Brichon	7 000,00 €	NON
26/20	11/06/2020	AI 349	238	B	10 Ter rue Jules Ferry	122 000,00 €	NON
27/20	22/03/2020	AI 354	137	B	14 rue Jules Ferry	99 000,00 €	NON
28/20	25/06/2020	AI 6 AI 305	223 639	NB et B	3 avenue Marcel Ney	172 000,00 €	NON
29/20	07/07/2020	AM 296	436	B	10 allée des Roses	155 000,00 €	NON
30/20	16/07/2020	AB 432	790	NB	La Ville Ouest	1 800,00 €	NON
31/20	17/07/2020	AI 493	69	B	18 bis rue Marcel Ney	40 000,00 €	NON
32/20	21/07/2020	AN 156	578	B	18 rue du Général Thiébaud	230 000,00 €	NON
33/20	23/07/2020	AL 73	623	B	7 rue Maréchal Lyautey	165 000,00 €	NON
34/20	30/07/2020	AL 117	435	B	18 rue Maréchal Leclerc	194 000,00 €	NON
35/20	31/07/2020	AB 409 AB 581	112 24	NB et B	45 rue des Aulnois La Ville Ouest	123 000,00 €	NON
36/20	17/08/2020	AI 263	57	B	3 rue de Serre	24 300,00 €	NON
37/20	19/08/2020	AB 617	407	B	24 rue de la Victoire	168 000,00 €	NON
38/20	19/08/2020	AM 429	55	B	Rue du 11 novembre	1,00 €	NON
39/20	28/08/2020	AI 58	158	B	4 rue du 14 juillet	110 000,00 €	NON
40/20	31/08/2020	AC 694	232	NB	SORBIER	4 640,00 €	NON
41/20	31/08/2020	AM 5	385	B	10 Place de Verdun	45 000,00 €	NON
42/20	07/09/2020	AN 156	578	B	18 rue du Général Thiébaud	230 000,00 €	NON
43/20	10/09/2020	AM 100	375	B	12 rue Fabius Henrion	145 000,00 €	NON

Compte-rendu		Conseil Municipal du 25 septembre 2020	29	/	31
--------------	--	--	----	---	----

Marchés publics et bons de commande > 2 000 € H.T.

N° de marché/bon de commande	Objet	Désignation de l'attributaire	Adresse de l'attributaire (code postal+ville)	Date de notification	Montant en € H.T. (indication des mini/maxi annuels pour les marchés à bons de commande)
20200015	Levés topographiques rue Anatole France	Géomètre SCHMITT	57950 MONTIGNY LES METZ	09/01/2020	4 300,00 €
20200020	Réparation toiture P'tits Soleils	DIDRAT	54650 LAY SAINT CHRISTOPHE	13/01/2020	6 250,00 €
2020S009	Maitrise d'œuvre relative aux travaux de requalification du secteur du Parc de l'Avenir	MP2I Conseil	54230 CHALIGNY	21/02/2020	39 900,00 €
2020T008	Portail stade Giambérini	POLETTI	54700 BLENOD LES PONT A MOUSSON	28/04/2020	6 670,00 €
20200165	Prestations accessibilité ERP	SOCOTEC	54230 CHAVIGNY	28/04/2020	3 320,00 €
20200242	Jeux maternelle G. Aubin	IMAJ	55300 LACROIX SUR MEUSE	08/06/2020	14 930,00 €
20200251	Passage fibre devant crèche avec suppression poteaux	TERRA ACTIV	54770 LAITRE SOUS AMANCE	10/06/2020	7 957,50 €
20200274	Eclairage passerelle SNCF	SVT	54610 MANONCOURT SUR SEILLE	16/06/2020	2 895,00 €
2020T011	Centre aéré "Les p'tits soleils fourniture et fabrication de poteau de maintien pour soutenir la toiture	BOUILLET	54530 PAGNY SUR MOSELLE	26/06/2020	3 492,00 €
2020T009	Travaux de création de toilettes pour handicapées à l'école Paul Bert	POLETTI	54700 BLENOD LES PONT A MOUSSON	07/04/2020	3 093,00 €
2020T007	Assainissement rue des Aulnois	RSTP	54200 TOUL	06/08/2020	28 231,95 €
20200345	Désenboueur Dojo salle Roger Bello	ENERLOR	54320 MAXEVILLE	06/08/2020	4 361,83 €
20200282	Filet pare-ballon	ESCAPADE	57130 ANCY DORNOT	02/07/2020	5 203,00 €
20200335	parking stade	EUROVIA	54700 ATTON	31/07/2020	26 700,00 €
20200338	Toiture local Pétanque	VILLEMEN	54890 WAVILLE	05/08/2020	13 000,00 €
20200263	Désamiantage résidence	HOLLINGER	54700 PONT A MOUSSON	29/06/2020	8 930,00 €
20200265	Bardage résidence	POLETTI	54700 BLENOD LES PONT A MOUSSON	29/06/2020	16 582,40 €
20200273	Noue voivrel	CAILLOUX	54530 ARNAVILLE	30/06/2020	2 200,00 €
20200319	Portail stade Giambérini	POLETTI	54700 BLENOD LES PONT A MOUSSON	24/07/2020	4 660,00 €
20200309	Remplacement des luminaires armoires	SVT	54610 MANONCOURT SUR SEILLE	20/07/2020	12 975,00 €
20200310	Remplacement éclairage Chanoirne Guillaume et 8 mai	SVT	54610 MANONCOURT SUR SEILLE	20/07/2020	11 040,00 €
Néant	Attestation suite ADAP	SOCOTEC	54230 CHAVIGNY		3 220,00 €
20200264	Désamiantage Ferme Heymonet	HOLLINGER	54700 PONT A MOUSSON	29/06/2020	4 669,00 €

Remboursement de sinistres			
Date du sinistre	Nature du sinistre	Montant du remboursement	Date du remboursement
10-févr-20	Encaissement chèque de remboursement Groupama, pour le sinistre sur la porte d'entrée de la STEP	2 572,00 €	10.03.2020
19-juin-19	Encaissement chèque de remboursement GROUPAMA pour solde, sinistre du 19.06.2019 sur portail du stade Giamberini	360,00 €	17.07.2020
10-févr-20	Encaissement chèque de règlement de la Groupama pour solde, sur la porte d'entrée de la STEP	1 683,00 €	21.08.2020
15-déc-19	Encaissement chèque de remboursement ALLIANZ, pour le sinistre sur la porte des Vestiaires du STADE Giamberini	504,00 €	25.06.2020

Reprise et délivrance des concessions					
N° de dossier	Date de délivrance ou reprise	Emplacement	Type de délivrance (achat/renouvellement) ou reprise	Durée	Montant
2020-1273	01/02/2020	Columbarium 4 Case n°46	Achat	30	900,00 €
2020-1274	29/05/2020	Quartier 4 Allée 4 n°10	Achat	30	250,00 €
2020-PDS-006	19/06/2020	Plaque Puits du Souvenir	Achat	-	30,00 €
2020-1275	07/07/2020	Quartier 3 Allée O n°71	Achat	50	580,00 €

Divers (louage de choses, souscription d'emprunts, gestion des régies, ...)			
N° de décision	Objet	Bénéficiaire	Montant
2020-07	Bail n°2020-03 de location d'un terrain nu pour le jardin cadastré F 503 situé au lieu-dit Basses Baulans	AMANDINE DRUM//JOHAN PADROUTTE	10€/an
2020-10	Bail à usage d'habitation n°2020-04 pour l'appartement n°20 situé résidence du Docteur Jeanclaude 28 rue Nivoy	MICHEL BERNARD	466€/mois
2020-11	Avenant à la convention de mise à disposition temporaire de la salle de réunion au 1er étage de la Bibliothèque (accueil classes école primaire Paul Bert)	CCBPAM	Néant
2020-15	Renouvellement d'adhésion de la commune au réseau régional Grand'Est Franco-allemand au titre de l'année 2020	GEFA	80 €

Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions ci-avant indiquées, prises par le Maire ou son représentant, dans le cadre de ses délégations.

Compte-rendu		Conseil Municipal du 25 septembre 2020	31	/	31
--------------	--	--	----	---	----